

## **RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **Résolution 1 : approbation du rapport moral et d'activités**

L'assemblée générale des associés de la société coopérative d'intérêt collectif Energie Citoyenne, statuant en la forme ordinaire, approuve le rapport moral et le rapport d'activités 2017.

*Note explicative : ci-joint le rapport moral et le rapport d'activités*

### **Résolution 2 : approbation du rapport de gestion et des comptes annuels**

L'assemblée générale des associés de la société coopérative d'intérêt collectif Energie Citoyenne, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 font apparaître un résultat négatif de 1 718,78 euros.

*Note explicative : ci-joint le rapport de gestion, les comptes annuels arrêtés au 31/12/2017 et le rapport du commissaire aux comptes.*

### **Résolution n°3 : approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes**

L'assemblée générale approuve les termes du rapport spécial du commissaire aux comptes.

*Note explicative : ci-joint le rapport spécial du commissaire aux comptes.*

### **Résolution n°4 : affectation du résultat**

L'Assemblée Générale d'Energie Citoyenne, statuant en la forme ordinaire, après avoir constaté que les comptes clos le 31 décembre 2017 font apparaître un résultat net négatif de 1 718,78 euros, affecte :

- - 1 718,78 € en report à nouveau

*Note explicative : le résultat négatif est inférieur par rapport au résultat prévisionnel envisagé en assemblée générale de 2017. Notre prévisionnel, avec les opération d'investissement , était prévu à - 3 308 euros.*

### **Résolution n° 5 : Pouvoir au porteur**

L'assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

*Note explicative : après l'assemblée générale, les comptes et l'annexe comptable doivent être déposés auprès du Greffe du Tribunal de commerce, accompagnés du texte des résolutions adoptées lors de l'assemblée.*